

AP N° 2022-MD-223-IC

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral
n° 2022-MD-092-IC du 11 mai 2022 de mise en demeure
pris à l'encontre de la Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE
concernant ses installations situées au 23 rue Henri Roulot à HAUSSIMONT (51320)
en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts soumis à la rubrique n° 1510 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-AU-81-IC du 2 août 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-MD-092-IC du 11 mai 2022 de mise en demeure pris à l'encontre de la Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE concernant ses installations situées 23 rue Henri Roulot à Haussimont en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement ;
Vu le rapport du 13 décembre de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Considérant que la Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE, concernant ses installations situées 23 rue Henri Roulot à Haussimont, a été mise en demeure, par arrêté préfectoral n° 2022-MD-092-IC du 11 mai 2022, de procéder aux opérations suivantes conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2017-AU-81-IC du 2 août 2017 :

- ranger le magasin n° 2 afin que les extincteurs soient accessibles ;
- s'assurer de la compatibilité entre eux des produits stockés dans le magasin n° 2 ;
- déplacer le stockage de palettes ;
- mettre à jour les plans et données techniques suite à la mise en place des réserves incendies sous la forme d'un porter à connaissance ;

Considérant que l'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection, le 13 octobre 2022, de l'établissement de la Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE sis 23 Henri Roulot à Haussimont et qui avait pour objet le contrôle du respect des échéances de l'arrêté de mise en demeure du 11 mai 2022 ;

Considérant que, lors de la visite précitée, l'inspection des installations classées a constaté la mise en conformité des installations de la Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE sises 23 rue Roulot à Haussimont ;

Considérant que la Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE a transmis un porter à connaissance en date du 30 août 2022 contenant une mise à jour des plans et données du site, dont les réserves incendie ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2022.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-MD-092-IC du 11 mai 2022 de mise en demeure pris à l'encontre de la Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE concernant ses installations situées au 23 rue Henri Roulot à Haussimont (51320) est abrogé.

ARTICLE 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, à la Direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction territoriale de l'Agence de l'eau, ainsi qu'au maire d'Haussimont.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur simple demande adressée à la Direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE – 23 rue Henri Roulot à Haussimont (51320).

Châlons-en-Champagne, le 23 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Emile SOUMBO